



# CRA COQUELLES

## Escortes et transferts !

*Le menottage doit-il devenir la règle à défaut de l'exception ?*



Des escortes ou transferts réalisés avec un effectif sous-dimensionné par rapport au nombre d'individus transportés doivent-ils contraindre nos collègues à l'application des instructions du DIDPAF et du DZPAF sur le menottage ?

Dans son courrier du 13 octobre 2020, le CGLPL rappelle le caractère « exceptionnel » du menottage lors de la réalisation d'escorte (cf Art. 803 du CPP et Circulaire du Ministère de l'Immigration du 14/06/10).

- ⇒ Juridiquement, la seule notion d'un effectif en infériorité numérique peut-elle légitimer le menottage ?
- ⇒ Quels risques administratifs ou judiciaires en cas d'incident ou de plaintes sur l'utilisation de cette mesure coercitive ?

A défaut d'instructions précises sur l'harmonisation des pratiques dans les centres de rétentions et pour l'exécution des escortes, **Alliance Police Nationale** réclame un effectif en nombre supérieur aux personnes escortées !

⇒ Pour **Alliance Police Nationale**, l'exception ne tient plus dès lors que la mission est programmée !

**Alliance Police Nationale** demande à chacun de faire valoir son droit d'alerte dès lors que la mission présente les critères suivants :

- ▶ Sous-effectifs
- ▶ Mission programmée

DIDPAF – CRA COQUELLES

Gradés et  
Gardiens de la Paix  
Policiers Adjoints  
et Cadets

Personnels  
Administratifs  
Techniques  
Scientifiques  
Contractuels  
SIC



ALLIANCE POLICE NATIONALE

ENSEMBLE POUR ETRE PLUS FORT

Le Bureau Régional

Lundi 11 juillet 2022